Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260507-20260507_03-DE

Mairie de PLUMELEC

Commission administrative

Séance du 07 mai 2026

C.C.A.S.

DELIBERATION N°3 : ELECTION DU (DE LA) VICE-PRESIDENT(E) DELEGUE(E) DU CCAS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 07 mai à 17 heures 30 minutes, le conseil d'administration du CCAS de PLUMELEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur HAMON Stéphane, Président du conseil d'administration du CCAS.

Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Votants : 10

Date de la convocation : 28 avril 2026

PRESENTS : M. HAMON Stéphane, Mmes CARO Marie-Andrée, ETIENNE Marie-Thérèse (arrivée à 17 h 48 après les délibérations), JEGO Anne, KERSKENS Patricia, LOHO Nathalie, MEREL Maryline, TARLEVE Réjane, et MM. BAUCHER Dominique et LE CALLONEC Yvon.

ABSENTS EXCUSES : Mme PEDRON Marie-Gabrielle (pouvoir à HAMON Stéphane).

Le quorum étant atteint, le CCAS peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur BAUCHER Dominique

Monsieur le Président informe que l'article 141 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des Conseils d'administration des CCAS. Codifié à l'article L.123.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce texte prévoit désormais que le Conseil d'administration du CCAS « élit également un Vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-président ». Cette loi est entrée en vigueur depuis le 20 juillet 2023. Pour faire suite à cet article L.123-6, le décret vient modifier les articles R.123-18 et -23 du Code de l'Action Sociale et des Familles en ajoutant le rôle du Vice-président délégué comme remplaçant du Vice-président dans la présidence du conseil, la délégation de pouvoir du conseil d'administration et la délégation de signature du président.
Monsieur le Président a invité les membres présents du Conseil d'administration à faire acte de candidature.
Monsieur le Président a recueilli la candidature de LOHO Nathalie.

La commission administrative,

Par

Présents : 09 * Pouvoirs : 1 * Total : 10 * Exprimés : 10
Voix pour : 10 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

ELIT
à bulletin secret et à la majorité absolue, Madame LOHO Nathalie, en qualité de Vice-Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait et délibéré le 07 mai 2026.

Le Président,

Stéphane HAMON